



## Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

### Publication au Bulletin officiel

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'éditer dans le prochain No. du Bulletin officiel, l'avis suivant : \_\_\_\_\_

### **COMMUNE DE BAGNES**

#### **Délivrance d'une autorisation d'exploiter**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Bagnes porte à la connaissance du public que M. Pascal Lelong, domicilié à Sembrancher, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de la dite loi :

- Locaux et emplacement : Parcelle 476
- Enseigne : Vinabagnes
- Prestations : Mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à emporter
- Heures d'ouverture et de fermeture : 09h00 à 21h00
- Début de l'activité : dès autorisation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'adresse suivante : Commune de Bagnes, Service des Patentes – Rte de Clouchèvre 30 - 1934 Le Châble, dans les **30 jours** dès la présente publication.

Bagnes, le **29. juin 2015**

**L'Administration communale**

---

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Commune de Bagnes  
Service des Patentes  
Route de Clouchèvre 30  
1934 Le Châble VS